

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Arrêté refusant la pose d'enseignes sur un immeuble sis 8 place Notre Dame, commune de Bressuire (SAS Laiterie Gilbert Management)

Arrêté A-2026-129

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079049260010, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 8 place Notre Dame, commune de Bressuire (79300), déposée le 19/08/2026 par la SAS Laiterie Gilbert Management, dont le siège social est situé 20 rue des Sergents, commune d'Amiens (80000) ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France, en date du 09/09/2026 ;

Considérant que le projet est envisagé en covisibilité et dans le périmètre de protection du château de Bressuire et de l'église Notre-Dame, inscrits à l'inventaire des monuments historiques ; que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, dans la mesure où le projet prévoit des enseignes lumineuses (blocs leds), ce qui ne correspond pas à la qualité de la devanture commerciale récemment rénovée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du n°8 place Notre Dame, commune de BRESSUIRE (79300), objet de la demande susvisée, est refusée.

ARTICLE 2 : L'attention du demandeur est attirée sur les recommandations émises par l'architecte des bâtiments de France, dont il conviendra de tenir compte dans le cadre d'une nouvelle demande éventuelle :

- L'enseigne bandeau sera traitée simplement en lettres découpées ou peinte directement sur le support.
- L'enseigne drapeau sera traitée simplement également.
- Des matériaux autres que le plexiglas seront envisagés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de Bressuire, et à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Fait à Bressuire, le 13/10/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le **14 OCT. 2026**

Notifié ou publié le **14 OCT. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

